



Crésus Salaires

31.3 - Les tests

31.3 - Les tests

Il vous est possible de comparer des éléments entre eux pour exécuter ensuite une opération ou une autre.

Le résultat d'un test est égal soit à 1 (auquel cas il est vrai) soit à 0 (auquel cas il est faux). Toute valeur supérieure à 0 est considérée comme vraie, et toute valeur nulle ou négative est considérée comme fausse.

SI(test; sivrai; sifaux)

Si le résultat de *test* est vrai, traite l'expression *sivrai*, sinon traite l'expression *sifaux* :

SI(@Brut:Salaires versé > 0; « à verser »; « à retenir »)

Signifie *Si le salaire est supérieur à 0., il faut écrire « à verser », sinon il faut écrire « à retenir »*

=

Teste si deux nombres sont **identiques**.

<>

Teste si deux nombres sont **différents**.

<

Teste si le premier nombre est **plus petit que** le second.

<=

Teste si le premier nombre est **plus petit ou égal** au second.

>

Teste si le premier nombre est **plus grand que** le second.

>=

Teste si le premier nombre est **plus grand ou égal** au second.

ET()

Opère une addition, ou **ET logique**, entre plusieurs expressions pour donner un résultat vrai.

ET(3 > 2 ; 4 < -1 ; 1 >= 0) donne 0 (« faux »), car 4 < -1 est faux.

OU()

Opère une sélection, ou **OU logique**, entre plusieurs expressions pour donner un résultat vrai.

OU(3 > 2 ; 4 < -1 ; 1 >= 0) donne 1 (« vrai »), car 3 > 2 et 1 >= 0 sont vrais.

NON()

Inverse le résultat d'un test. *NON(4<-1)* donne 1 (vrai).

<p><i>SEXE()</i></p>	<p>Donne 0 ou 1 selon le sexe de l'employé : 0 = homme, 1 = femme. Il est aussi possible d'utiliser @Donnée:Sexe de l'employé(e).</p>
<p><i>HOMME()</i></p>	<p>Évalue l'expression entre parenthèses pour la valeur applicable HOMME(@Donnée:Age retraité AVS) Donne l'âge de la retraite AVS pour les hommes.</p>
<p><i>FEMME()</i></p>	<p>Évalue l'expression entre parenthèses pour la valeur applicable FEMME(@Donnée:Age retraité AVS) Donne l'âge de la retraite AVS pour les femmes.</p>
<p><i>SISOUMIS() et SINONSOUUMIS()</i></p>	<p>Ces tests ne figurent pas dans la liste. Ils sont décrits au §31.8</p>